

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 491

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 36

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création du remembrement à finalité environnementale est une disposition surprenante. En effet, à l'heure actuelle dans les opérations d'aménagement foncier et rural, la préservation de l'environnement est déjà prise en compte dans la réorganisation parcellaire.

Il ne convient donc pas de créer une nouvelle procédure de remembrement pour placer au second plan, la finalité agricole de l'aménagement foncier.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'article 36.